



## Conditions générales de vente 2024

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales de ventes d'Optiswiss France s'appliquent en France métropolitaine, DROM-COM inclus sur toutes les commandes contenues dans son catalogue, quel que soit le mode de commande : oral, écrit ou électronique. Aucune dérogation aux conditions générales n'est acceptée sauf d'un commun accord. Les propositions faites par les responsables commerciaux ne lient Optiswiss que si elles ont été confirmées par écrit et signées par les deux parties. L'ouverture d'un compte ne peut être effectuée qu'après la communication des références bancaires, commerciales et/ou juridiques du client ou à la demande d'une enseigne ou centrale auprès de laquelle le client et Optiswiss sont référencés. Le cas échéant, Optiswiss peut exiger des garanties bancaires. Il se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel du moment de la passation de commande si la situation le justifie.

Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Optiswiss (ci-après désignée le « Fournisseur ») et de l'acheteur (ci-après désigné le « Client ») dans le cadre de la vente par le Fournisseur des marchandises suivantes : Verres ophtalmiques, montures, matériel d'atelier, matériel de réfraction, matériel de centrage, équipement, à compter du 01.01.2020.

Tout début d'exécution de la vente par le Fournisseur implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales.

### 2. Formation du Contrat

#### 2.1 Commande

Le contrat n'est formé que sous réserve d'acceptation tacite de la commande par le Fournisseur par tout moyen. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser ou de modifier la commande pour motif légitime par une notification par tout moyen. En cas de modification de la commande, le Fournisseur recueillera l'accord tacite du Client sur la nouvelle commande.

Toute commande acceptée par le Fournisseur, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Fournisseur. La commande doit préciser la désignation du produit, les quantités ainsi que la date de commande. Toute commande est considérée comme un engagement formel et ne peut être modifiée ou annulée par le client sans accord exprès d'Optiswiss et ce quel qu'en soit le mode.

#### 2.2 Modification ou annulation de la commande par le Client

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur.

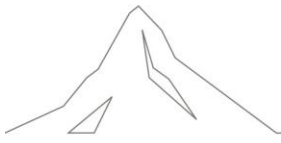
La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur.

#### 2.3 Ouverture et maintien d'un compte, situation financière

Le Fournisseur se réserve la faculté de subordonner l'ouverture et le maintien de compte à l'obtention, auprès du Client, de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties.

#### 2.4 PLFSS 2023

La validation du nouvel amendement concernant l'encadrement des prix prévu en 2023 (Article 31 concernant la liste des produits LPP selon la L. 165-1 (LPP) pourra avoir une répercussion sur les conditions commerciales de 2023, ces dernières seront donc susceptibles d'être adaptées en conséquence.



### 3. **Qualité professionnelle des intervenants**

La fourniture de produits, notamment de verres optiques, de montures optiques aux opticiens détaillants exerçant en leur nom propre ou en société, est subordonnée au respect par ces opticiens des conditions d'exercice de la profession prévues par la loi et en particulier des articles L4362-1 et suivants du Code de la santé publique ainsi que toute réglementation émanant des autorités sanitaires.

Par ailleurs, la fourniture de produits aux opérateurs de revente sur internet est subordonnée au respect par ces derniers des conditions de revente en ligne fixées par les articles L4362-10-1 et R4362-15 du Code de la santé publique.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de cesser toutes relations commerciales si ses produits n'étaient pas vendus au public par des personnes habilitées et/ou dans les conditions prévues par la réglementation.

### 4. **Prix**

Tous les produits sont facturés aux prix en vigueur au jour de commande. Les prix des verres, des traitements ainsi que des suppléments sont exprimés à l'unité en Euros, hors taxe et hors droit de toute nature. Ils sont établis en port dû.

### 5. **Conditions de Paiement**

#### 5.1 **Facturation**

Les commandes mises en expédition font l'objet d'une facturation établie par le Fournisseur.

Les factures et avoirs peuvent faire l'objet d'un relevé mensuel sur lequel peuvent être imputées les ristournes éventuelles. Pour être recevable, toute contestation doit parvenir dans le mois suivant l'expédition du relevé.

#### 5.2 **Mode et délais de paiement**

Sauf convention particulière, le règlement s'effectue sans escompte à 30 jours fin de mois à compter de la date de la facture. Par virement bancaire; Par LCR ; Par chèque; Par prélèvement direct avec escompte de 2% à 20 jours à compter de la date de la facture, 1% à 30 jours. Ces taux sont révisables à tout moment avec un préavis d'un mois. Aucune compensation n'est admise, les règlements doivent correspondre aux montants dus.

Tous les titres de paiement doivent parvenir au Fournisseur avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

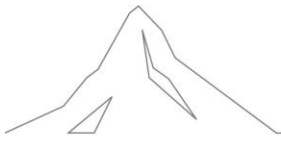
Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

#### 5.3 **Retard de Paiement**

En application de l'article L 441-10 du Code de Commerce, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

1/Pénalité de retard : Le défaut ou le non-respect des délais de paiement entraînent des pénalités de retard qui sont calculées selon le taux de l'intérêt légal multiplié par trois.

2/Tout retard de paiement donne droit à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. En vertu de l'article L441-10 précité, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Optiswiss est également en droit de demander une indemnisation complémentaire justifiée. Les groupements qui agissent en qualité de mandataire du client sont chargés de garantir le paiement de leurs adhérents aux échéances convenues. En cas de retard ou défaut de paiement de la part du



groupement, Optiswiss pourra exiger la somme due directement au client qui sera tenu de s'en acquitter dans les conditions identiques à celles du groupement.

#### **5.4 Groupement d'achat**

A défaut de convention contraire, parmi les groupements qui interviennent en qualité de mandataire de leurs adhérents, ceux qui sont chargés en cette qualité d'effectuer le règlement des factures au nom et pour le compte de ces mêmes adhérents, garantissent le paiement aux échéances convenues. En cas de retard ou de défaillance d'un groupement dans le paiement de factures lui incombant, le Fournisseur se réserve la possibilité d'en réclamer le règlement directement aux adhérents.

#### **6. Clause de réserve de propriété**

Les marchandises livrées restent la propriété d'Optiswiss France jusqu'au paiement intégral des factures.

#### **7. Expédition, Livraison**

Quelles que soient les conditions de transport, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Les prix des marchandises s'entendent hors frais de transport. Les frais de livraison sont calculés en fonction du tarif en vigueur. Les profits et les risques liés aux produits passent à l'acheteur au moment de la livraison ou de la remise de la marchandise à l'entreprise de transport.

Les délais de livraison renseignés lors de la commande ne le sont qu'à titre indicatif. Les retards éventuels n'autorisent aucunement le client d'annuler la commande, refuser le produit ou réclamer des dommages et intérêts, perte de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner etc.

##### **7.1 Conditions de livraison**

Sauf stipulation particulière expressément notifiée ou acceptée par le Fournisseur, la livraison est effectuée, soit par la remise directe au Client, soit par la délivrance dans les usines ou magasins du Fournisseur à un expéditeur ou transporteur désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, choisi par le Fournisseur.

##### **7.2 Délai de livraison**

Sauf indication contraire, les délais de livraison sont indicatifs. En tout état de cause, même en cas de délais fermes, ces délais pourront être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur ou du fait de l'action ou de l'inaction du Client.

#### **8. Conformité du produit**

Optiswiss garantit la conformité de ses produits et s'engage à remplacer les verres si un défaut de conformité est constaté. Les défauts résultant d'une utilisation ou d'un entretien non conforme, la détérioration volontaire ou involontaire ou l'usure normale ne sont pas considérés comme vices et ne sont pas remplacés.

#### **9. Retour de produit**

Le retour des verres est possible sous certaines conditions :

Retour pour casse, erreur de commande ou erreur de réfraction, que ce soit pour les verres de stock ou de prescription : Avoir de 50% sur la commande d'origine jusqu'à 3% du CA net HT du dernier trimestre si une nouvelle commande a été effectuée pour la même référence.



Retour pour erreur ophtalmologue :

Avoir de 100% après retour des verres et d'une copie de la nouvelle ordonnance si une nouvelle commande a été effectuée pour la même référence.

Retour en cas de non-conformité :

Avoir de 100% sur la commande d'origine. La relance doit être en tous points identique à la commande d'origine. Tout retour doit être effectué dans le mois suivant la date de livraison et doit être accompagné des pièces suivantes :

- Copie du bon de livraison de la commande initiale et/ou
- Copie du bon de livraison de la relance et/ou
- Bon de retour Optiswiss dûment rempli

A défaut, l'avoir demandé ne sera pas effectué.

## **10. Annulation de commande**

Pour les commandes de verres de stock et les commandes en RX Priority Line, aucune annulation n'est possible. Pour les commandes de verres de fabrication hors RX Priority Line, l'annulation est permise à condition que les verres ne soient pas encore en phase de fabrication au moment de la demande.

## **11. Garantie d'adaptation**

- Les verres progressifs Optiswiss bénéficient d'une garantie d'adaptation de 6 mois à compter de la date de livraison au client. En cas de difficultés persistantes ou d'inadaptation malgré le port régulier de l'équipement, les verres progressifs peuvent être retournés pour contrôle au service technique afin de déterminer les causes des difficultés d'adaptation. Le cas échéant, les verres sont généralement échangés pour une géométrie similaire ou une géométrie différente si le service technique le juge adéquat, en concertation avec l'opticien.

- Les verres unifocaux du type One et Relax bénéficient d'une garantie adaptation de trois mois à compter de la date de livraison du client. En cas de difficultés persistantes ou d'inadaptation malgré le port régulier de l'équipement, les verres One et Relax peuvent être retournés pour contrôle au service technique afin de déterminer les causes des difficultés d'adaptation. Le cas échéant, les verres sont généralement échangés pour une géométrie similaire ou une géométrie différente si le service technique le juge adéquat, en concertation avec l'opticien.

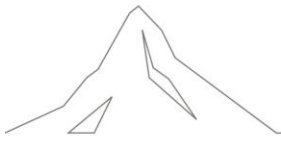
## **12. Garantie et responsabilités**

Le Client s'interdit toute pratique illicite au sens de l'article L 442-1 et suivants du code du commerce.

### **12.1 Respect des règles sanitaires relatives aux dispositifs médicaux**

Les produits faisant l'objet des présentes conditions générales satisfont aux exigences qui leur sont applicables au stade de la première mise sur le marché par le Fournisseur. Ils satisfont aux exigences de la directive européenne 93/42/CE du 14 juin 1993 et, à compter du 26 mai 2020, du règlement européen 2017/745 du 5 avril 2017 en matière de sécurité et de santé et aux articles R5211-21 et suivants du Code de la santé publique dans la mesure où ces dispositions leur sont applicables.

Dans le cas où il aurait l'intention de revendre les produits en-dehors de l'Espace économique européen, de la Suisse et de tout autre pays ayant conclu un accord de libre-échange avec l'Union Européenne, le Client devra



consulter le fabricant au préalable, afin que la question de la conformité du produit aux réglementations locales puisse être examinée.

Le Fournisseur garantit au Client la conformité de ses produits aux normes techniques pour lesquelles il a déclaré explicitement la conformité.

### **12.2 Garantie**

Le Fournisseur garantit le produit contre tout défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous :

- les traitements Optiplas bénéficient d'une garantie de 36 mois et pour tous les autres traitements de 24 mois à compter de la date de livraison au client et dans les conditions normales d'utilisation du produit.

- l'utilisation du produit doit être conforme à sa destination commune ;

- le Client doit veiller à ce que le Fournisseur soit informé des défauts imputés au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner toute facilité au Fournisseur pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède le cas échéant. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du Fournisseur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation ou le remplacement des produits défectueux qui sont couverts par la garantie du Fournisseur.

Ces conditions ne font pas obstacle à l'application, le cas échéant, de la garantie légale.

### **12.3 Obligation d'information du Client**

Le Client s'engage à délivrer à l'utilisateur final du produit, les informations visées par la directive européenne 93/42/CE, 1993 et, à compter du 26 mai 2020, du règlement européen 2017/745 du 5 avril 2017 dans la mesure où celle-ci est applicable audit produit. Ces informations figurent sur le guide d'utilisation qui est adressé à tout Client qui en fait la demande. Il devra informer ses propres clients sur les caractéristiques du produit, sur les conditions d'usage correct du produit et sur la nécessité d'un contrôle médical le cas échéant. La délivrance de ces informations relève de la seule responsabilité du Client.

Le Client communiquera à ses clients les conditions de la garantie.

### **12.4 Traçabilité**

Le client s'engage à atteindre un niveau approprié de traçabilité des dispositifs et à informer le fournisseur de tout signalement relatif à des incidents supposés liés à un dispositif, conformément au règlement européen 2017/745 du 5 avril 2017.

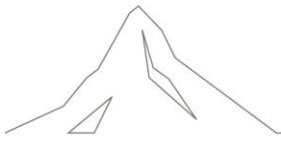
## **13. Limitation des responsabilités**

Le client est seul responsable du choix des produits commandés. Optiswiss ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes de la non-adéquation à leur destination, en cas d'erreur de montage, de manipulation, d'inversion des verres ou en cas de non-respect des indications et préconisations éventuelles du Fournisseur.

A défaut du respect de ces conditions, la garantie du Fournisseur sera exclue. Ces conditions ne font pas obstacle à l'application, le cas échéant, de la garantie légale. La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat. Le Fournisseur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, etc. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

La responsabilité est exclue :



Pour les conséquences d'un emploi d'un produit présentant un vice apparent ;

Si le fonctionnement défectueux est dû à l'usure normale du bien ;

Si le défaut résulte de la force majeure, d'une négligence, une mauvaise utilisation ou un défaut d'entretien de la part du Client, d'une intervention sur le bien que le Fournisseur n'aurait pas autorisée ;

En cas d'erreur ou de mauvaise préconisation dans le choix des produits par le Client ou toute autre tiers intervenant ;

En cas de non-respect par le Client des règles et normes qui lui sont applicables au terme de la Directive 93/42 du 14 juin 1993 ;

En cas d'erreurs de montage, de manipulation, inversions de verres, etc. ;

En cas de non-respect des indications et préconisations éventuelles du Fournisseur.

#### **14. Propriété intellectuelle, droit d'image**

L'usage des marques et des logos d'Optiswiss est soumis à un accord préalable. Les Matériels mis à disposition doivent être utilisés en l'état. Le client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle d'Optiswiss sur ses produits.

Le client s'engage à ne pas procéder à des opérations publicitaires ou promotionnelles sur des produits de marque Optiswiss sans accord écrit préalable.

#### **15. Force Majeure**

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans le sens habituellement retenu par la jurisprudence française.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 30 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 30 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

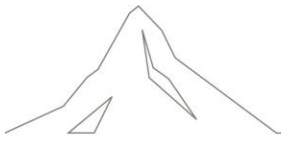
#### **16. Règlement des litiges et droit applicable**

Pour tous les litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, ou son exécution, les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du Fournisseur, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs.

Le droit français est seul applicable, à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de produits.

#### **17. Traitement des données personnelles**

Le Client accepte expressément que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement informatique de la part de la société Optiswiss et ses entités affiliées dans le cadre du présent contrat, dans les conditions définies ci-dessous.



En tant que responsable de traitement, Optiswiss met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et suivi des opérations relatives à la relation clients, incluant notamment la gestion des fichiers clients, des contrats, des devis et commandes, des livraisons, des factures, de la comptabilité ou encore la réalisation d'enquêtes de satisfaction ou études marketing, la gestion des réclamations et du service après-vente, et ceci, dans le cadre des présentes conditions générales de vente signées entre chaque Client et Optiswiss.

Les traitements mis en œuvre par Optiswiss sont fondés sur :

- Les mesures précontractuelles et l'exécution du contrat (art. 6.1. b) RGPD) pour les traitements relatifs notamment à la gestion des devis, des contrats, des commandes, de la facturation, etc.
- L'intérêt légitime (art. 6.1. f) RGPD) notamment pour les traitements relatifs aux enquêtes de satisfaction ou études marketing, etc.
- Le respect d'une obligation légale (art. 6.1. c) RGPD) notamment pour les traitements liés à la tenue de la comptabilité.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont à destination des services internes d'Optiswiss, ses entités affiliées et ses éventuels sous-traitants intervenant uniquement dans le cadre de la gestion clients.

Les données collectées du Client sont notamment des données d'identification (état civil, identité, ...), des données relatives à la relation commerciale et aux moyens de paiement, des données de contact (courriel, numéro de téléphone), des données de connexion (adresse IP, pages consultées...).

Les données du Client sont conservées dans un environnement sécurisé pour toute la durée de la relation contractuelle additionnée des durées de prescriptions légales.

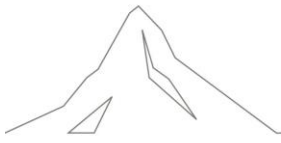
Dans le cas où Optiswiss confie les activités de traitement de données à des sous-traitants, il est fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de sorte que le traitement réponde aux exigences de fiabilité et de sécurité requises par la réglementation applicable et garantisse la protection des droits des personnes.

Optiswiss peut être également amenée à transférer des données vers des partenaires ou prestataires situés dans l'Espace économique européen ou dans des pays reconnus par la Commission européenne comme ayant un niveau adéquat de protection des données.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec les présentes conditions générales de vente. Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre des présentes conditions générales de vente

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») et la Loi fédérale suisse sur la protection des données (« LPD ») applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles le concernant. Le Client peut également s'opposer ultérieurement et sans motif à recevoir des offres de la part d'Optiswiss, ses filiales et partenaires.

Le Client peut exercer ses droits, sous réserve de justifier son identité, en adressant un courriel à l'adresse [dataprotection@optiswiss.com](mailto:dataprotection@optiswiss.com) ou un courrier postal à l'adresse : Optiswiss AG, Lyon-Strasse 26, 4053 Basel.



En cas de droits non respectés, le Client peut adresser une réclamation à l'autorité de contrôle de son lieu d'établissement.

### **17.1 Transmission des données consommateurs**

Dans le cadre d'une commande de verres optalmiques, les données personnelles des consommateurs, à savoir leur nom et prénom sont nécessaires à l'établissement d'une carte porteur. Cette carte porteur sert de garantie et de traçabilité au consommateur et est nécessairement nominative. Un champ de commande spécifique permet au Client de renseigner ces données de façon confidentielle et accessible uniquement par ce dernier.

Dans le cadre d'une commande de verres optalmiques, le champs « référence de l'opticien » est nécessairement une référence numérique ou alphanumérique.

Cette référence reste liée à la commande et est visible sur la confirmation de commande et le bon de livraison.

Dans le processus de traitement de la commande, Optiswiss anonymise les données d'identification personnelle du consommateur. Par ce biais, Optiswiss n'a pas les moyens raisonnables susceptibles d'être utilisés pour réidentifier la personne physique porteuse de la carte directement ou indirectement. Les données transmises à Optiswiss par la commande du Client ne peuvent donc pas être qualifiées de données à caractère personnel au sens de l'art. 4.1 du RGPD.

En conséquence, il est formellement interdit au Client d'y faire figurer le nom et prénom du porteur. Optiswiss décline toute responsabilité en cas d'erreur de saisie du Client.

Le Client, en qualité de responsable de traitement, sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des consommateurs qu'il traite, ainsi que l'obligation d'information conformément à l'article 13 RGPD et art. 19 LPD qui est une obligation du Client, en sa qualité de responsable de traitement et non pas d'Optiswiss, en sa qualité de sous-traitant. Optiswiss décline par conséquent toute responsabilité en cas de défaut d'information du consommateur selon l'obligation des articles 13 RGPD et 19 LPD.

Optiswiss s'engage à fournir des outils informatiques disposant de mesures de sécurité étant en adéquation avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») ainsi que de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (« LPD ») applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En cas de manquements du Client à ses obligations essentielles en matière de protection des données, Optiswiss décline toute responsabilité au titre du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») ainsi que de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (« LPD ») applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.